



## Fiche 10 : Les aides Procivis (SACICAP)

*Prêt travaux et avance de subventions*

Organisme gestionnaire des données :

PROCIVIS (ex SACICAP et UES-AP) : [www.procivis.fr](http://www.procivis.fr)

Ce réseau fédère au niveau national les 53 Sociétés Anonymes  
Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la  
Propriété (SACICAP))

Septembre 2018

## 1. Caractérisation du dispositif

<b>Objectif</b>	<b>Mission sociale de gestion des dossiers complexes et soutien au dispositif « Habiter mieux » de l'Anah</b> □
<b>Cible(s)</b>	Propriétaires occupants très modestes selon les critères de l'Anah (cf. Fiche n°8) souhaitant réaliser des travaux d'amélioration, n'ayant pas accès aux prêts bancaires classiques □

<b>Acteur porteur du dispositif</b>	Les organismes locaux SACICAP (référencés sur le site internet de Procivis)
<b>Nature du dispositif</b>	<p>Préfinancement gratuit de la totalité des subventions publiques (Anah, collectivités principalement) pendant la durée du chantier</p> <p>Prêts travaux à 0% pour financer le reste à charge <input type="checkbox"/></p>

<p><b>Date de création ou de mise en œuvre du dispositif</b></p>	<p>Convention signée avec l'Etat en 2008, réactualisée en 2018, dans laquelle les SACICAP s'engagent à accompagner 15 000 ménages sur 5 ans, à hauteur de 477 millions d'euros</p>
<p><b>Logique mise à l'œuvre</b></p>	<p>Missions sociales dans le domaine de l'habitat</p> <p>Aide générique à l'amélioration de l'habitat avec un engagement particulier dans le programme Habiter Mieux de l'Anah</p>
<p><b>Aide principale / aide ouvrant droit à d'autre(s) / aide adossées sur d'autre(s)</b></p>	<p>Le prêt ne peut être le seul financement à caractère social du projet : il intervient en complément de subventions Anah, sur le reste à charge.</p> <p>L'avance de subvention concerne les aides publiques Anah et collectivités principalement</p> <p>Le prêt Procivis ouvre droit, pour les personnes éligibles, aux aides CAF/MSA.</p>

## 2. Critères d'éligibilité

<b>Statut d'occupation</b>	<b>Propriétaire occupant en résidence principale</b>
<b>Niveaux de ressource</b>	Les niveaux de ressource sont ceux de l'Anah (cf. Fiche n°8)
<b>Composition familiale</b>	Cf. Plafonds de ressource selon composition familiale de l' Anah sur <a href="http://www.anah.fr">www.anah.fr</a> □
<b>Caractéristiques des logements</b>	Pas de critère □

<p>Caractéristiques liées à la consommation / aux gains énergétiques potentiels</p>	<p>Gains de performance énergétique de 25% (fixés par l'Anah)</p>
<p>Nature des travaux ou des matériaux utilisés</p>	<p>Travaux éligibles aux aides de l'Anah permettant la remise aux normes, l'amélioration du confort, la sortie d'insalubrité, l'amélioration thermique ou autres travaux urgents (cf. Fiche n°8)</p>

### 3. Montant octroyé

<p>Montant et/ou modes de calcul</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un bouquet de travaux de 2 travaux: jusqu'à 20 000 euros, avec une durée de remboursement de 10 ans</li> <li>- Pour 3 travaux et plus, ou dans le cadre de l'option "performance énergétique globale" : jusqu'à 30 000 euros, sur 15 ans maximum.</li> </ul>
--------------------------------------	--

## 4. Modalités d'octroi

<b>Lieu d'obtention (guichet)</b>	Via les opérateurs habitat qui accompagnent les ménages dans leurs projets et montage de dossiers en vue de la réalisation de travaux
<b>Modalités et circuits d'instruction des demandes</b>	Seulement sur dossier, monté par l'opérateur habitat partenaire de Procivis, avec passage en commission Dans le cas d'une avance de subvention, une subrogation est en général mise en place : l'Anah et/ou la collectivité versera directement la subvention destinée au ménage à la SACICAP qui a fait l'avance, une fois les travaux réalisés et les pièces justificatives fournies par le bénéficiaire.
<b>Fréquence de mobilisation</b>	Conditions de l'Anah

## 5. Publics et/ou situations non-couverts

<p><b>Critères d'exclusion</b></p>	<p>Non bénéficiaires des aides de l'Anah</p>
--	--